

20^{ème} RALLYE RÉGIONAL DU BEAUFORTAIN

PEA (Participation Etrangère Autorisée)

2 & 3 MAI 2025



ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
AUTOMOBILE CLUB DE SAVOIE

Avec le concours de l'écurie Club Auto Sport du Beaufortain

A.S.A.C. DE SAVOIE
340 Chemin des Carrières
73230 SAINT ALBAN LEYSSE

PRÉAMBULE

Avant tout il est particulièrement demandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le code de la route au cours des reconnaissances de l'itinéraire du rallye, ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse. Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de sympathie manifestée par les habitants des villages traversés, en veillant à leur sécurité et à leur tranquillité. Merci du strict respect de ces quelques règles de vie ensemble, l'avenir des rallyes en dépend.

Les organisateurs pourront sanctionner tout concurrent ayant fait l'objet d'infraction sur le parcours du rallye sans qu'il puisse prétendre au remboursement de ses droits d'engagement.

Sanctions prévues par le règlement standard des rallyes FFSA :

- Départ refusé
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les pénalités sont cumulées.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	à réception du visa FFSA
Ouverture des engagements	lundi 24 mars 2025 (Important : voir article 3.1.1.4P)
Clôture des engagements	lundi 21 avril 2025 à minuit
Distribution du Road Book	Café du Mirantin, 11 place de l'église 73720 Queige dimanche 27 avril 2025 de 9h00 à 17h00 vendredi 2 mai 2025 de 9h00 à 14h00
Dates et heures de reconnaissances	dimanche 27 avril 2025 de 9h00 à 18h00 vendredi 2 mai 2025 de 9h00 à 18h00
Vérification des documents	vendredi 2 mai 2025 de 17h00 à 20h30 Salle des Fêtes 73270 BEAUFORT
Vérification des voitures	vendredi 2 mai 2025 de 17h15 à 20h45 Place Roger Frison-Roche 73270 BEAUFORT
Mise en parc de départ 1 ^{ère} voiture	vendredi 2 mai 2025 à 17h15
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs	vendredi 2 mai 2025 à 19h30 Le Confluent 73270 BEAUFORT
Publication des équipages admis au départ	vendredi 2 mai 2025 à 22h00 Le Confluent 73270 BEAUFORT
Départ de la 1 ^{ère} Étape	samedi 3 mai 2025 de BEAUFORT à 8h20 (1 ^{ère} voiture)
Arrivée du rallye	samedi 3 mai 2025 à BEAUFORT à 17h14 (1 ^{ère} voiture)
Vérification finale	samedi 3 mai 2025 à l'arrivée du rallye Garage MUNIER, Carrefour de Manant 73270 VILLARD SUR DORON.
Publication des résultats du rallye	samedi 3 mai 2025, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent. Le Confluent – Place Roger Frison-Roche 73270 BEAUFORT
Remise des prix	samedi 3 mai 2025 à 20h00 sous la halle de Beaufort, place Roger Frison-Roche 73270 BEAUFORT

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

L'Association Sportive de l'Automobile Club de Savoie organise avec le concours du Club Auto Sport du Beaufortain le:
20^{ème} RALLYE RÉGIONAL du BEAUFORTAIN

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° 159 en date du 24/02/2025 et par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° R17 en date du 24/02/2025.

Organisateur administratif	ASAC de SAVOIE BONFILS Michel 340 Chemin des Carrières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE
Organisateur technique	Club Auto Sport du Beaufortain MASSON Laurent 92 impasse du Grand Nant 73270 VILLARD SUR DORON 06 07 28 13 38 laurent.masson89@orange.fr
Secrétariat du rallye	ASAC de Savoie 340 Chemin des Carrières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE contact@asac-savoie.fr
Permanence du rallye	Le Confluent – Place Roger Frison-Roche 73270 BEAUFORT Mr Michel BONFILS 06 11 95 13 79 ou Mr Laurent MASSON 06 07 28 13 38 du vendredi 2 mai 2025 à 17h00 (début des vérifications administratives) au samedi 3 mai 2025 à la fin du rallye
Tableau d'affichage	En ligne sur CHRONODIUM

1.1P. OFFICIELS

Observateur de la ligue	(Conducteur)	Mr DEVILLE CAVELLIN Patrick	Licence N° 329546
		Mme DESHAYES Catherine	Licence N° 220855
Président du Collège des Commissaires Sportifs		Mr ANSELMO Bastien	Licence N° 192806
Membre du Collège des Commissaires Sportifs		Mr MAILLET Jean Paul	Licence N° 227350
		Mr GIBILLY Christian	Licence N° 003302
Directeur de Course :		Mr FABRE Thierry	Licence N° 086560
Directeur de Course Adjoint au PC	ES 1-3-5	Mr BELLET Franck	Licence N° 043174
	ES 2-4	Mr ROSSIGNOL Didier	Licence N° 011521
Directeurs de course délégués aux épreuves	ES 1-3-5	Mr GAGNAIRE Patrick	Licence N° 003602
	ES 2-4	Mr VAILLY Jean-Philippe	Licence N° 217250
Directeur de course adjoint aux épreuves	ES 1-3-5	Mr BENOIT Laurent	Licence N° 046771
	ES 2-4	Mr VAILLY Thierry	Licence N° 048110
Voiture Tricolore	(Conducteur)	Mr BOUVIER Jean-Jacques	Licence N° 023607
		Mr CADIER Denis	Licence N° 184135
Voiture Autorité	(Conducteur)	Mr CHAMIOT-MAITRAL Kilian	Licence N° 307297
		Mr MASSON Laurent	Licence N° 354051
Voiture Information		Mr BORLET Louis	Licence N° 168911
	(Conducteur)	Mr PIERROZ Yves	Licence N° 015574
Voiture 000		Mr BERNAZ Benoit	Licence N° 332001
		Mr COLOMBAT Pascal	Licence N° 002028
Voiture 00		Mr LAURENS Stéphane	Licence N° 102151

Voiture 0		Mr MIGUET Vincent	Licence N° 307453
		Mr HESTROFFER Jean-Noel	Licence N° 340376
		Mr MACHETTO Mick	Licence N° 002021
Voiture Balai	(Conducteur)	Mr NARBON Remy	Licence N° 301241
		Mr BARRET-BOISBERTRAND	Licence N° 002025
Responsable des classements + Géolocalisation		Chronodium	
Responsable Commissaires Techniques		« PRUNELLE VICKIE »	Licence N° 233751
Commissaires Techniques		Mr CASSET Bernard	Licence N° 056047
		Mr MARTIN Yannick	Licence N° 138098
		Mr LAPLANCHE Jean-luc	Licence N° 019578
Chargés des Relations avec les Concurrents		Mme MUGNIER Jocelyne	Licence N° 023843
		Mr DEMARD Rolland	Licence N° 014035
Juge de faits		Mme VAILLANT Nathalie	Licence N° 220119
Chronométrateur	ES 1-3-5 ES 2-4	Mme CHOLET-PARPILLON	Licence N° 322971
		Mr GAGNAIRE Yvan	Licence N° 027680
Médecin coordinateur (PC)		Dr LONGHI Jean-Noël	Licence N° 363052
Responsable des Commissaires		Mme MUGNIER Jocelyne	Licence N° 023843
Responsable Presse		Mr BOURGEOIS Jean-Luc	Licence N° 345671
Mmes & Mrs les Commissaires de la FFSA			

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le 20^{ème} RALLYE RÉGIONAL du BEAUFORTAIN compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2025 coefficient 2
- Le Championnat de la ligue Rhône-Alpes 2025
- cette épreuve est inscrite en PEA (participation étrangère autorisée)

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages verront leur heure de convocation en consultant le site de l'A.S.A.C. de Savoie : <https://asac-savoie.fr>

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 2 mai 2025 à la salle des fêtes de BEAUFORT de 17h00 à 20h30.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 2 mai 2025 place Roger Frison-Roche à BEAUFORT de 17h15 à 20h45.

Les vérifications finales seront effectuées au garage AD Munier, Carrefour de Manant 73270 VILLARD SUR DORON.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC maximum.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1.4P. Toute personne qui désire participer au 20ème Rallye Régional du Beaufortain doit en faire la demande en ligne sur le site internet de l'ASAC de Savoie au plus tôt le lundi 24 mars 2025 et au plus tard le lundi 21 avril 2025.

Paiement uniquement en ligne par CB, pas de chèque, ni d'espèce possible.

Le formulaire d'engagement est à remplir sur le site internet de l'ASAC de Savoie, section Rallye du Beaufortain : <https://asac-savoie.fr/rallye-du-beaufortain/>

Aucun envoi par la Poste n'est nécessaire.

3.1.1.5P. Après la clôture des engagements, aucun changement de classe de la voiture déclarée dans la demande d'engagement ne sera toléré. Jusqu'au moment des vérifications, le concurrent pourra remplacer la voiture déclarée par une autre de même groupe et de même classe.

3.1.1.9P. Le nombre des engagés est fixé à **90 voitures** maximum.

3.1.1.10P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 300 € + 50 € de frais de géolocalisation soit **350 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : 600 € + 50 € de frais de géolocalisation soit **650 €**

3.1.1.11P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. En cas de forfait, la réglementation prévue dans les "Prescriptions Générales de la FFSA" sera appliquée. Après la date de clôture, **le montant de la géolocalisation ne sera pas remboursé.**

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

4.3.1.1P. Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.1.2P. Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits sur la totalité du parcours, hormis dans le parc d'assistance de la zone de Marcôt.

**Il ne sera délivré qu'un seul laissez-passer « Assistance » par voiture engagée.
Il sera possible d'acquérir un laissez-passer pour un véhicule supplémentaire au prix de 10.00 €, dans la limite de 3
laissez-passer supplémentaires par voiture engagée.**

**ATTENTION SEULS LES VÉHICULES SE PRÉSENTANT AVEC LE LAISSEZ-PASSER SERONT AUTORISÉS À PÉNÉTRER DANS
L'ENCEINTE DU PARC D'ASSISTANCE DE MARCÔT.**

En dehors du parc d'assistance, toute éventuelle intervention sur les voitures ne peut être effectuée que par les seuls membres de l'équipage et exclusivement avec les moyens du bord, sans l'apport d'aucune aide extérieure quelle qu'elle soit.

4.3.1.4P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée. En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye :
 - 1ère infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
 - 2ème infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification.

4.9P. GÉOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité, les voitures seront équipées d'un système de géolocalisation **lors des reconnaissances et pendant le rallye**. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book. Une caution d'un montant de 200€ sera demandée uniquement par chèque à l'ordre de CHRONODIUM. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P. PUBLICITÉ

Un additif sera publié pour la publicité.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 20^{ème} Rallye régional du Beaufortain représente un parcours de 105.040 kilomètres en 1 étape et 3 sections. Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.900 Kilomètres. Les épreuves de classement sont :

ES 1/3/5	ARECHES	8.700 Km
ES 2/4	QUEIGE-VILLARD	6.900 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

Un reclassement sera effectué au départ de la deuxième section par rapport au classement de l'ES 1, pénalités non incluses. Il pourra être annulé par la direction de course si besoin est.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.2.5P. Les reconnaissances, **limitées à 3 passages maximums**, ne sont autorisées que le **dimanche 27 avril 2025 de 9h00 à 18h00** et le **vendredi 2 mai 2025 de 9h00 à 18h00**. Des contrôles seront effectués sur le parcours lors des reconnaissances.

Le Road-Book sera disponible à partir du dimanche 27 avril 2025 au **Café du Mirantin, 11 place de l'église 73720 Queige, de 9h à 17h le dimanche et de 9h à 14h00 le vendredi**. Les permis de conduire et licences seront à présenter lors de la récupération du road-book. Un sticker numéroté dit "sticker de reconnaissance" sera remis en même temps que le road-book. Il devra être collé en **haut à droite du pare-brise**.

6.4P. CIRCULATION

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au 1/10 de seconde.

7.5.17.3P. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Prix en chèque :

1^{er} du classement général : **500 €**, 2^{ème} du classement général : **400 €**, 3^{ème} du classement général : **300 €**

1^{ère} Dame de 1 à 3 partantes : **150 €**
de 4 partantes et + = **300 €**

Par classe :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
de 1 à 3 partants	150 €				
de 4 à 6 partants	300 €				
de 7 à 9 partants	300 €	200 €			
de 10 à 14 partants	300 €	200 €	150 €		
+ de 15 partants	300 €	200 €	150 €	85 €	50 €

Coupes :

Des coupes pourront être distribuées de la façon suivante :

- une coupe par personne pour les 3 premiers du classement général.
- une coupe par personne pour les 3 premiers de chaque classe.
- une coupe par personne pour tous les équipages féminins.
- les commissaires seront récompensés par tirage au sort.

La remise des prix se déroulera le samedi 3 mai 2025 à 20h00, sous la halle de Beaufort.

Les équipages absents à la remise des prix en perdront le bénéfice.

Toutes les informations sur le 20^{ème} Rallye Régional du Beaufortain :

www.asac-savoie.fr

ou sur la page Facebook du Club Auto Sport du Beaufortain